



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique **Mardi 5 Décembre 2023**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL – Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 25930753 : R2 groupe C : RIOZ/ETUZ/CUSSEY – BESANCON FOOTBALL 2 du 2 décembre 2023

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre d'arrêter la rencontre à la mi-temps en raison de l'impraticabilité du terrain.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

Match n° 26643136 R3 groupe D : ST MARCEL 2 – COTEAUX DE SEILLE du 3 décembre 2023

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre de ne pas faire jouer la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain.

Match n° 25931350 R3 groupe E : SAONE MAMIROLLE - FRASNE du 3 décembre 2023

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre de ne pas faire jouer la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain.

Match n° 25917871 R3 groupe F : US SOCHAUX – NORD TERRITOIRE du 3 décembre 2023

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre de ne pas faire jouer la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain.

Match n° 26171631 : R1 Herbelin groupe B : VAL D'AMOUR MT S/S VAUDREY – ST APOLLINAIRE du 10 décembre 2023

La commission prend connaissance l'accord entre les deux clubs pour inverser la rencontre le dimanche 10 décembre 2023 à 14h00 au complexe sportif de Louzole 1 à St Apollinaire.

Le match retour du 14 avril 2024 se déroulera à Val d'Amour Mont sous Vaudrey.

Match n° 25907268 : R2 groupe C : LEVIER – RIOZ/ETUZ/CUSSEY du 10 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 9 décembre à 19h30 au stade Georges Saulnier 1 à Levier.

1.2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Match n° 27589782 : Coupe Bourgogne-Franche-Comté : LA CHARITE US – NEVERS CHALLUY du 10 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre le dimanche 10 décembre 2023 à 14h30 au stade intercommunal Georges Rolet à Challuy.

Match n° 27589940 : Coupe Bourgogne-Franche-Comté : QUETIGNY – LONGVIC du 10 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 9 décembre à 18h00 au stade des Cèdres 3 à Quetigny.

Match n° 27589947 : Coupe Bourgogne-Franche-Comté : RIOZ/ETUZ/CUSSEY – PERROUSE du 17 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le mercredi 13 décembre à 20h00 au stade des Chaillaux 2 à Rioz.

Match n° 27589966 : Coupe Bourgogne-Franche-Comté : ASFC BELFORT – GRANDVILLARS du 17 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 16 décembre à 14h00 au stade des 3 Chênes à Belfort.

1.3 – REPORTS

La commission décide de reporter les rencontres suivantes DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 :

R1 Herbelin :

- Groupe B :
 - o 26171649 : JURA SUD FOOT 2 – MACON UF 2
 - o 26171650 : JURA LACS – BRESSE JURA FOOT
 - o 26171652 : CHAMPAGNOLE – LONS LE SAUNIER

R2 :

- Groupe D :
 - o 25920009 : GRANDVILLARS 2 – BAVILLIERS
 - o 25927415 : MORTEAU MONTLEBON 2 – PAYS MAICHOIS
 - o 25927499 : ASM BELFORT 2 – LURE JS
 - o 25927548 : PONT DE ROIDE VERMONDANS – VESOUL 2
 - o 25927550 : MELISEY ST BARTHELEMY – BART

R3 :

- Groupe A :
 - o 25915862 : ST REMY LES MONTBARD – APPOIGNY
- Groupe B :
 - o 25917344 : FOURCHAMBAULT – LE BREUIL
- Groupe D :
 - o 26631027 : JURA LACS 2 – BRESSE JURA FOOT 2
- Groupe E :
 - o 25931346 : FRASNE – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2
 - o 25931347 : PONTARLIER 3 – JURA DOLOIS 3
 - o 25923175 : ORNANS 2 – ST VIT 2
- Groupe F :
 - o 25917871 : US SOCHAUX – NORD TERRITOIRE
 - o 25917872 : HERICOURT – LES ECORCES

La commission décide de reporter les rencontres suivantes à une date ultérieure :

R1 Herbelin :

- Groupe B :
 - o 26171654 : VAL D'AMOUR MT S/S VAUDREY – LOUHANS CUISEAUX 2
- Groupe C :
 - o 26727494 : GRANDVILLARS – ST VIT
 - o 26727495 : MORTEAU MONTLEBON – BELFORT SUD
 - o 26727497 : AUDINCOURT – L'ISLE SUR LE DOUBS

R2 :

- Groupe A :
 - o 25906620 : MAGNY – NEVERS BANLAY

- Groupe C :
 - o 25907270 : LA JOUX NOZEROY – LEVIER
 - o 25919723 : PONTARLIER 2 – ROCHE-NOVILLARS
 - o 25930751 : CHATEAU DE JOUX – ST JEAN DE LOSNE
 - o 25907279 : LEVIER – ASPTT DIJON 2
 - o 25928405 : ST JEAN DE LOSNE – PONTARLIER 2
 - o 25930752 : POLIGNY GRIMONT – CHATEAU DE JOUX
 - o 25930753 : RIOZ/ETUZ/CUSSEY – BESANCON FOOT 2

- Groupe D :
 - o 25927547 : BART – VESOUL 2
 - o 25927549 : LARIANS MUNANS – ASFC BELFORT

R3 :

- Groupe D :
 - o 26631023 : BRESSE JURA FOOT 2 – TRIANGLE D'OR JURA
 - o 26631028 : TRIANGLE D'OR JURA – JURA SUD FOOT 3
 - o 26643136 : ST MARCEL 2 – COTEAUX DE SEILLEE
 - o 26643137 : MONTMOROT O. – LONS RC 2
 - o 26644264 : ARCADE FOOT – ROCHEFORT ATHLETIC

R3 :

- Groupe E :
 - o 25917740 : NOIDANAIS 2 – PONTARLIER 3
 - o 25931350 : SAONE MAMIROLLE - FRASNE

- Groupe F :
 - o 25917874 : EXINCOURT TAILLECOURT – BESSONCOURT ROPPE LARI.
 - o 25917875 : MEZIRE FESCHES – HAUTE LIZAINE
 - o 25931430 : PAYS MINIER – DANJOUTIN ANDE MEROU
 - o 25931431 : CHATENOIS – ST LOUP/CORB/MAGNON

Coupe Intersport :

- Groupe C :
 - o 26798102 : ORNANS 2 – JURA DOLOIS 2

JEUNES**1.4 – CHAMPIONNATS****Match n° 25927945 U16 R2 groupe C : AS FONTAINE D'OUICHE – ST APOLLINAIRE du 3 décembre 2023**

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre de ne pas faire jouer la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain.

Match n° 26311571 : U18R1 Laser Game Evolution : ASPTT DIJON – RACING BESANCON du 17 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le mercredi 31 janvier 2024 à 15h00 au centre sportif Dijon Métropole 1 à St Apollinaire.

Match n° 25907822 : U16R1 : AJ AUXERRE – VESOUL du 10 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande du club de l'AJ Auxerre pour reporter la rencontre en raison de plus d'un joueur participant à la sélection régionale U15.

La rencontre est donc reportée au dimanche 17 décembre 2023 à 12h30 au stade Abbé Deschamps A5 à Auxerre.

Match n° 25921886 : U16R2 groupe D : BART - NOIDANAIS du 9 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande du club de Bart pour reporter la rencontre en raison d'un plateau futsal organisé par le district le même jour.

La rencontre n'ayant aucune incidence pour le classement, ne sera pas reprogrammée.

1.5 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

Match n° 27223205 : Coupe U18 Crédit Agricole : GRANDVILLARS - PONTARLIER du 17 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le samedi 17 février 2024 à 14h00 au stade Léon Gelot à Grandvillars.

En cas de report, la rencontre sera programmée un mercredi.

1.6 – REPORTS

La commission décide de reporter les rencontres suivantes SAMEDI 9 DECEMBRE 2023 :

U14 R1 :

- Groupe A :
 - o 25903893 : GUEUGNON – CHALON
 - o 25928757 : GJ AFGP 58 – MONTCEAU

- Groupe B :
 - o 25904186 : LONS LE SAUNIER – FONTAINE LES DIJON

La commission décide de reporter les rencontres suivantes DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023 :

U16 R2 :

- Groupe C :
 - o 25927945 : FONTAINE D'OUICHE – ST APOLLINAIRE

La commission décide de reporter les rencontres suivantes DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 :

U16 R1 :

- o 25932207 : EXINCOURT – MACON UF

La commission décide de reporter les rencontres suivantes à une date ultérieure :

U18R1 Laser Game Evolution :

- o 26311584 : ASM BELFORT – STADE AUXERRE

U17 R1 :

- Groupe B :
 - o 25922944 : BESSONCOURT ROPPE LARI. – FONTAINE LES DIJON
 - o 25907548 : GRANDVILLARS – LONS LE SAUNIER
 - o 25923039 : LOUHANS CUISEAUX – BESSONCOURT ROPPE LARI.
 - o 25932769 : PONTARLIER – GJ MONTS VALLEES

U16R1 :

- o 25907832 : PONTARLIER – VESOUL
- o 25932210 : ASM BELFORT – EXINCOURT

2- FEMININES

SENIORS

2.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n°27591450 : Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine : 1^{er} Tour : GJ/GSF VAL DE CERISE – GRAND BESANCON du 17 décembre 2023

La commission confirme la programmation de la rencontre pour le comte du 1^{er} Tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine le Dimanche 10 Décembre 2023 à 14h30 au Stade Municipal – terrain synthétique à Ecole Valentin

2.2 – REPORT

La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023 : REGIONALE 2 FEMININE :

- Poule B :
 - o 25931410 : CHAMPAGNOLE/NEY – ST VIT US 2
 - o 25931412 : DANNEMARIE – CHATEAU DE JOUX

- Poule C :
 - o 25931484 : AS CHEVREMONT – BESANCON FOOTBALL : *rencontre au Complexe Sportif St Claude 2 à Besançon*

La commission décide de reporter SANS DATE au vu du nombre de match en retard : REGIONALE 2 FEMININE :

- Poule B :
 - o 25931406 : CHATEAU DE JOUX – GJ/GSF DE L'ARCHE

La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 28 JANVIER 2024 : REGIONALE 1 FEMININE :

- 25920699 : BLANZY US – JURA SUD FOOT

La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 25 FEVRIER 2024 : REGIONALE 1 FEMININE :

- 25930882 : LONS RC – JURA DOLOIS FOOTBALL
- 25920968 : GSF HAUT DOUBS – VALDAHON VERCEL

JEUNES

2.3 – U18F REGIONAL 1

Match n°27492130 : U18F R1 : Poule Promotion : LONS RC – MONTCHANIN ODRA du samedi 09 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 09 décembre 2023 à 13h30 au stade Municipal à Perrigny.

Match n° 27492127 : U18F R1 : Poule Promotion : ETALANS VERNIERFONTAINE – JURA DOLOIS du samedi 09 décembre 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre le samedi 09 décembre 2023 à 16h00 au stade Paul Martin 3 à Tavaux.

La commission informe également les clubs que le match retour se déroulera par conséquent à Etalans Vernierfontaine.

2.4 – REPORT

La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 09 DECEMBRE 2023 : U18F REGIONAL 1 :

- Poule PROMOTION :
 - o 27492127 : ETALANS VERNIERFONTAINE – JURA DOLOIS FOOTBALL

La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 : U18F REGIONAL 1 :

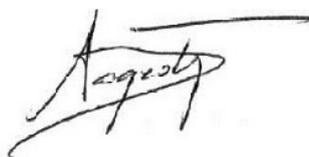
- Poule ELITE :
 - o 27492059 : US LES FINS – FC SOCHAUX MONTBELIARD

3- FONCTIONNEMENT

Transmission tardive :

BAUME LES DAMES 2 : amende de 20 Euros (R3 groupe E match n° 25931148)

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football